

# SANTÉ

## ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ

### **Arrêté du 26 février 2018 portant renouvellement de fonction dans l'emploi de conseiller général des établissements de santé**

NOR : SSAN1830121A

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.6141-7-2 et R.6152-51 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2006-720 du 21 juin 2006 modifié relatif au statut d'emploi de conseiller général des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2006-721 du 21 juin 2006 relatif au classement indiciaire applicable aux emplois de conseiller général des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2006 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois de conseiller général des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011 portant nomination de M. Francis FELLINGER, praticien hospitalier, dans l'emploi de conseiller général des établissements de santé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2014 portant renouvellement de M. Francis FELLINGER, praticien hospitalier, dans l'emploi de conseiller général des établissements de santé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Francis FELLINGER, praticien hospitalier, est maintenu dans l'emploi de conseiller général des établissements de santé pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

#### Article 2

La cheffe du service de l'inspection générale des affaires sociales et la directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 26 février 2018.

La ministre des solidarités et de la santé,  
AGNÈS BUZYN